

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

### Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Berloz

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Berloz du 26 mars 2007 décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 28 mars 2007 au 30 avril 2007;

Vu les délibérations du Conseil communal du 30 mai 2007 et du 18 février 2008 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que la commune de Berloz compte 2.806 habitants ;

Que c'est avec raison que le Conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ;

Qu'en outre les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

## A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Berloz dont la composition est contenue dans les délibérations du Conseil communal du 30 mai 2007 et 18 février 2008;

**Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :**

Joseph HOVENT

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :**

Effectif	Suppléant 1
Alex HOSTE	André HOVENT
Geneviève STEFFENS	Paul JEANNE
Pascal PETRY	Yves LEGROS

**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

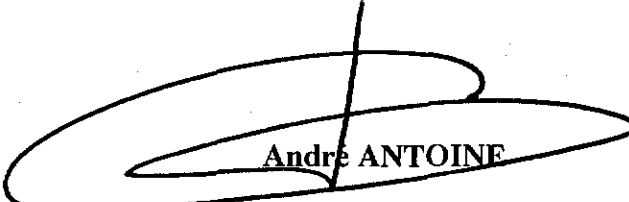
Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
Anne-Sophie OURTH	Michel GENOT	Michel ZWAENEPOEL
Daniel SCHULPEN	Fabienne LEDUC	René PUFFET
Pierre PELZER	Patrice GEVERS	/
Willy MENTEN	Béatrice MOUREAU	Sophie ROSCHECK
Jean JOLY	Eric CROQUET	Michael DEPREZ
Viviane ES	Francis GOFFIN	/
Robert PIRET	Murielle PAQUOT	Jean-Louis GILLES
Christel MAHIAT	Françoise CAUDRON	Jacques LEONARD
Constant ONKELINX	Robert NAHON	Jean-Marie RIGA

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

**17 AVR. 2008**

**Le Ministre du Logement, des Transports et  
du Développement territorial,**

  
André ANTOINE